



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/703
3 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 87 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mme Ani SANTHOSO (Indonésie)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1987, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a examiné ce point en même temps que les points 91 et 92 à ses 3e à 13e, 15e, 23e et 24e séances, du 5 au 9, du 12 au 14 et les 16, 23 et 26 octobre 1987. On trouvera un résumé des débats de la Commission dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/42/SR.3 à 13, 15, 23 et 24).
3. La Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Conseil économique et social pour l'année 1987, chapitre III, section A (A/42/3) 1/;
 - b) Etude des effets de la discrimination raciale sur des enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants des travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi : rapport du Secrétaire général (A/42/492);

1/ A paraître sous la cote : Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 3 (A/42/3).

c) Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 41/94 de l'Assemblée générale et de la résolution 1987/2 du Conseil économique et social (A/42/493);

d) Lettre datée du 30 décembre 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/67);

e) Lettre datée du 6 février 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/121);

f) Lettre datée du 23 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/681).

4. A la 3e séance, le 5 octobre, le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

5. A la 15e séance, le 16 octobre, le Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme a fait une déclaration.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/42/L.10

6. A la 23e séance, le 23 octobre, le représentant de Madagascar, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/C.3/42/L.10, intitulé "Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale"; modifiant oralement ce projet, il a remplacé le mot de phrase "souligne l'urgence de la désignation par le Secrétaire général" qui figure au paragraphe 20, par l'expression "souligne l'importance".

7. Le représentant de la Division du budget a fait une déclaration à cette séance.

8. A cette même séance, après une déclaration du représentant du Maroc, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.3/42/L.10 tel qu'il avait été oralement modifié (voir par. 10).

9. A la 24e séance, le 26 octobre, les représentants de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

10. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme
et la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son objectif, contenu dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion,

Réaffirmant sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'éradication totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes, de la discrimination raciale et de l'apartheid,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme 2/, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 3/, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid 4/, la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports 5/, et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 6/,

Rappelant également sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, relative à la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que sa résolution 38/1 du 22 novembre 1983, relative à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant en outre les deux conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et en 1983 respectivement,

2/ Résolution 217 A (III).

3/ Résolution 2106 A (XX), annexe.

4/ Résolution 3068 (XXVIII), annexe.

5/ Résolution 40/64 G, annexe.

6/ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, onzième session, Résolutions, p. 123.

Ayant à l'esprit le Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale 7/,

Convaincue que la deuxième Conférence mondiale a constitué une contribution positive de la communauté internationale à la réalisation des objectifs de la Décennie, grâce à l'adoption d'une Déclaration et d'un Programme d'action 8/ opérationnel pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant avec préoccupation qu'en dépit des efforts de la communauté internationale, la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'a pas atteint ses principaux objectifs et que des millions d'être humains continuent, de nos jours encore, d'être victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale et de l'apartheid,

Rappelant ses résolutions 39/16 du 23 novembre 1984 et 41/94 du 4 décembre 1986,

Soulignant une fois de plus la nécessité d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant que le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1987/2 du 26 mai 1987, demandé, entre autres, au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, un rapport révisé sur un projet de plan d'activités à mettre en oeuvre durant la période 1990-1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 9/ et l'étude présentés dans le cadre de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie 10/,

Convaincue de la nécessité de prendre des mesures internationales plus soutenues et plus efficaces en vue de l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et de l'éradication totale de l'apartheid en Afrique du Sud,

Consciente de l'importance et de l'ampleur du phénomène des travailleurs migrants, ainsi que des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants et de leur famille,

7/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.4 et rectificatif.

8/ Ibid., chap. II.

9/ A/42/493.

10/ A/42/492.

1. Déclare une fois de plus que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, notamment les formes institutionnalisées, telles que l'apartheid, ou celles qui découlent de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciales, comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues par tous les moyens;

2. Décide que la communauté internationale dans son ensemble, et l'Organisation des Nations Unies en particulier, se doivent de continuer à accorder le rang de priorité le plus élevé aux programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et de redoubler d'efforts, pendant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, pour accorder aide et secours aux victimes du racisme, de toutes les formes de discrimination raciale et de l'apartheid, notamment en Afrique du Sud et en Namibie ainsi que dans les territoires occupés et les territoires se trouvant sous domination étrangère;

3. Lance un appel à tous les gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils multiplient et intensifient leurs activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et pour qu'ils accordent secours et assistance aux victimes de ces fléaux;

4. Prend acte du rapport que le Secrétaire général a présenté au sujet des activités menées par les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales, les organisations non gouvernementales ainsi que les organes de l'Organisation des Nations Unies, pour exécuter le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

5. Prie instamment le Secrétaire général de veiller à la mise en oeuvre effective et sans délai des activités prévues pour la première moitié de la Décennie qui n'ont pas encore été entreprises;

6. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités en particulier les enfants de travailleurs migrants dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi 8/ et le prie de poursuivre cette étude en soumettant, notamment, des recommandations concrètes sur la mise en oeuvre de mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination;

7. Prie à nouveau le Secrétaire général de transmettre son rapport sur l'action des groupes privés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale 11/ aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du

11/ A/41/550.

Conseil économique et social pour solliciter leurs vues à ce sujet et obtenir d'eux des indications touchant les éléments complémentaires qui s'y rapporteraient, ainsi que de présenter un rapport final sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session;

8. Prie le Secrétaire général d'établir et de publier aussitôt que possible un recueil de lois-cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles lois contre la discrimination raciale;

9. Prend note du cours de formation organisé à New York du 8 au 18 septembre 1987, centré sur l'élaboration d'une législation nationale interdisant le racisme et la discrimination raciale et prie le Secrétaire général de présenter le rapport y afférent à la première session ordinaire du Conseil économique et social, en 1988;

10. Invite à nouveau l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à accélérer l'établissement des matériels et aides pédagogiques visant à promouvoir les activités d'enseignement, de formation et d'éducation sur les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, avec un accent particulier sur les activités au niveau de l'enseignement primaire et secondaire;

11. Prie à nouveau la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme d'étudier la nécessité de mettre à jour l'étude relative à la discrimination raciale 12/;

12. Prie également la Sous-Commission d'achever dès que possible l'étude entreprise sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la première moitié de la deuxième Décennie;

13. Autorise de nouveau le Secrétaire général à organiser en 1988, avec la participation de représentants des organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales régionales et d'organisations non gouvernementales intéressés jouissant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, une consultation mondiale sur la discrimination raciale axée sur la coordination des activités internationales de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et lui demande de diffuser largement les résultats de ces consultations;

14. Prie à nouveau le Conseil économique et social d'envisager, dans le cadre de son programme d'activités pour 1985-1989, l'organisation d'un séminaire axé sur le dialogue des cultures entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants;

15. Met l'accent sur l'importance que revêt l'existence de procédures de recours appropriées pour les victimes du racisme et de la discrimination raciale et prie en conséquence le Secrétaire général, eu égard aux résultats des séminaires organisés sur cette question, de mettre au point, avec le concours d'experts qualifiés si possible, la version définitive d'un guide des procédures de recours;

16. Considère que toutes les parties du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devraient recevoir une attention égale et ce, afin d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie;

17. Approuve les activités prévues pour la période 1990-1993 figurant à l'annexe à la présente résolution;

18. Invite le Secrétaire général à procéder à la mise en oeuvre des activités contenues dans l'annexe ci-jointe pour la période 1990-1993;

19. Prie le Secrétaire général d'accorder la priorité la plus élevée dans l'exécution du plan d'activités aux mesures visant à lutter contre l'apartheid;

20. Réaffirme la nécessité de coordonner l'ensemble des programmes actuellement exécutés par le système des Nations Unies qui sont liés aux objectifs de la deuxième Décennie, et souligne l'importance d'un mécanisme institutionnel fonctionnel, viable et efficace à cet effet;

21. Invite tous les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer pleinement à l'application du plan d'activités pour les périodes 1985-1989 et 1990-1993 en intensifiant et en élargissant leurs efforts en vue d'assurer l'élimination rapide de l'apartheid et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale;

22. Considère que les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sont indispensables à la mise en application des programmes susmentionnés;

23. Lance un appel pressant à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, prie le Secrétaire général de prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour encourager le versement de contributions;

24. Prie à nouveau le Conseil économique et social de présenter annuellement à l'Assemblée générale, pendant la durée de la deuxième Décennie, des rapports contenant notamment :

a) Une liste des activités entreprises ou envisagées, en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie, par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que par les organisations non gouvernementales;

b) Un examen et une évaluation de ces activités;

c) Ses suggestions et recommandations;

25. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, de l'application de la présente résolution;

26. Décide de maintenir la question intitulée "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" à son ordre du jour tout au long de la deuxième Décennie et de lui attribuer le rang de priorité le plus élevé à sa quarante-troisième session.

ANNEXE

Activités à entreprendre pendant la seconde moitié de la deuxième
Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination
raciale

1. Les activités suivantes devront avoir lieu au cours de l'exercice biennal 1990-1991 et figurer dans le projet de budget-programme pour l'exercice :

a) Etude mondiale sur les possibilités qu'ont les enfants des travailleurs migrants de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle;

b) Réunion d'experts chargés d'examiner l'expérience des pays dans le domaine de l'application de plans d'autonomie interne en faveur de populations autochtones;

c) Etude technique sur les effets de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques 13/ pour ce qui est de fournir des garanties d'égalité aux personnes appartenant à des minorités;

d) Stages régionaux sur l'adoption de lois visant à combattre le racisme et la discrimination raciale;

e) Séminaire sur les commissions chargées des relations intercommunautaires et leurs fonctions;

f) Séminaire consacré à l'évaluation de l'expérience acquise dans le cadre de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 3/;

g) Campagne internationale pour contribuer à l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en date du 29 septembre 1978.

2. Les activités suivantes devront avoir lieu au cours de l'exercice biennal 1992-1993 et figurer dans le projet de budget-programme de la période biennale :

a) Table ronde d'experts pour l'examen de la mise au point de matériels d'enseignement axés sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

b) Publication dans trois langues additionnelles du guide de procédures de recours à l'usage des victimes du racisme et de la discrimination raciale;

c) Deux stages régionaux sur l'adoption de lois visant à combattre le racisme et la discrimination raciale;

13/ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe).

d) Campagne internationale sur les principaux obstacles à l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid ainsi que sur les moyens de faire disparaître rapidement ces fléaux;

e) Etude sur le traitement des prisonniers politiques et des détenus de l'Afrique du Sud et de la Namibie, et en particulier les femmes et enfants;

f) Etude mondiale sur l'étendue de la diffusion de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
